



Homologation des softs infirmiers

L'HEURE EST A L'ECHANGE

La définition de critères en vue de l'homologation des logiciels infirmiers bat son plein. Le terrain, en ce compris les indépendants de 1ère ligne, débat avec la plateforme eHealth. Il cadre les fonctionnalités que devrait posséder un soft pour bien coller à la réalité quotidienne du métier. Quelques échos de Catherine Verbraeck, vice-présidente de la CIFI, la Coupole des infirmiers francophones indépendants.

[... lire la suite](#)

BOITE SECURISEE

La connexion directe à l'eHealthBox devrait faire partie des prochaines étapes de développement des logiciels infirmiers.

[... lire la suite](#)



e-santé Wallonie en ligne

UN SITE REVU ET CORRIGE

On vous l'annonçait. A présent, c'est fait : e-santé Wallonie vous accueille sur un tout nouveau site web. Restructuré, coloré, plus aéré et sympathique à l'œil, il reprend bien évidemment toutes les fonctionnalités que vous appréciez sur son prédécesseur.

[... lire la suite](#)



Réseau Santé Wallon

LES INTRUSIONS, ÇA SE VOIT

Le Réseau Santé Wallon (RSW) rappelle aux patients inscrits qu'ils ont et gardent la main au niveau des accès à leurs données de santé. Il planche sur la façon de gérer au mieux les éventuelles consultations abusives de documents par des professionnels. L'actualité récente a montré l'efficacité des mécanismes de traçage.

[... lire la suite](#)

Cigogne en approche

Début mai, Isabelle Aussems, femme-orchestre de l'équipe d'e-santé Wallonie, lèvera le pied pour quelques mois, le temps d'un congé de maternité.

C'est Chantal De Smet, la coordinatrice administrative du projet, qui prendra provisoirement le relais. Elle est joignable au [0476 84 28 69](tel:0476842869) et via l'adresse coordinatrice@e-santewallonie.be.



TELE-PRATIQUER, OUI MAIS PAS SANS FILET

La Belgique n'a pas défini, à ce jour, de cadre légal à la « télémédecine ». Le concept se fraye de plus en plus un chemin dans les esprits, alors que les autorités soutiennent des expériences pilotes de m-Health, la « santé mobile ». L'exercice par TIC interposées est régi par les grands principes du RGPD.

[... lire la suite](#)

Fin de règne

Mi-janvier 2020, Microsoft cessera de prendre en charge Windows 7. Il n'y aura plus ni mises à jour logicielles - notamment de sécurité - ni assistance technique. La multinationale conseille de ne pas tarder à passer à un « système d'exploitation moderne » - comprenez : Windows 10. Il faut prévoir une mise à niveau de votre ordinateur, ou l'achat d'un appareil plus récent.



[Homologation des softs infirmiers](#)

L'HEURE EST A L'ECHANGE

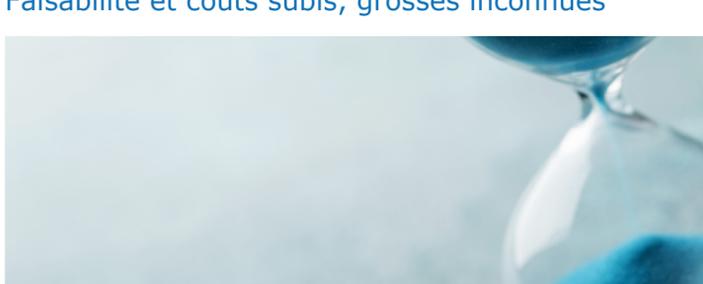
La définition de critères en vue de l'homologation des logiciels infirmiers bat son plein. Le terrain, en ce compris les indépendants de 1ère ligne, débat avec la plateforme eHealth. Il cadre les fonctionnalités que devrait posséder un soft pour bien coller à la réalité quotidienne du métier. Quelques échos de Catherine Verbraeck, vice-présidente de la CIFI, la Coupole des infirmiers francophones indépendants.

Cette infirmière à domicile active dans le Namurois voit des signaux encourageants dans la discussion en cours avec la plateforme eHealth. A commencer par le fait même qu'elle se tienne ! « *Une convergence inédite* », commente-t-elle. Elle permet aux représentants des diverses façons d'exercer le métier d'infirmière en Belgique de s'exprimer, de dépasser leurs attentes vis-à-vis des logiciels. « *Tant le Nord que le Sud, les salariées que les indépendantes ont voix au chapitre. Et l'objectif est partagé : tendre vers des critères d'homologation qui fassent de nos softs des produits fonctionnels - d'autant que la prime informatique va dorénavant dépendre de leur utilisation effective - et autorisant l'interaction avec les autres professionnels.* »

Il aura fallu, poursuit Catherine Verbraeck, répéter patiemment aux autorités les spécificités de la pratique infirmière. Elle a sa logique, qui impose de ne pas construire l'informatisation du métier en recopiant les *roadmaps* définies pour d'autres. Les logiciels des médecins répondent ainsi à une logique de soins. Ceux des infirmiers ont été, historiquement, d'abord développés à des fins de facturation. L'accent n'a pas été mis - jusqu'ici - sur la gestion des données de santé proprement dites, ni sur les possibilités de les échanger, par exemple.

La représentante de la CIFI énumère quelques progressions possibles. Il faudrait pouvoir attester aisément d'un lien thérapeutique, éviter tout double encodage. La voie électronique pourrait être privilégiée quand il s'agit de faire valider un renouvellement de soins de plaie. Dans l'autre sens, elle pourrait être empruntée par les médecins pour nous faire parvenir une prescription de soins, un schéma thérapeutique... L'aspect connectivité avec la eHealthBox et avec le Réseau Santé Wallon doit lui aussi être développé, clairement. « *Mais on ne peut pas tracer la voie à coups de copier-coller aveugles de critères qui ont été façonnés pour les médecins.* »

Faisabilité et coûts subis, grosses inconnues



Au moment de rédiger ces lignes, les dernières réunions se poursuivaient à la plateforme eHealth. Une fois la liste finale des critères posée, viendra l'étape de la consultation des producteurs de softs. Les infirmières auraient voulu qu'ils soient associés plus précocement, histoire de débroussailler directement l'aspect faisabilité technique des attentes. Elles n'ont pas été suivies en ce sens par les autorités, au risque d'apparaître comme les complices d'une démarche au parfum de fait accompli.

De plus, « *la prime de 800 euros n'étant pas mirobolante, on appréhende déjà les coûts que vont engendrer les nouveaux développements à mettre en œuvre. En toute vraisemblance, ils seront répercutés par les producteurs sur le prix de la licence.* » Les infirmières indépendantes ont toujours en mémoire, rappelle-t-elle, le fait d'avoir dû s'équiper à leurs propres frais pour suivre l'obligation légale de lire l'eID à chaque visite.

Enfin, le timing auquel songent les autorités (réunions bouclées, adaptations faites et tests effectués d'ici à la rentrée d'automne) semble bien optimiste. « *Complètement irréaliste* », estime Catherine Verbraeck.

[Lire également « Infirmiers de 1ère ligne et e-santé : entrer dans le circuit des échanges », dans notre newsletter de juillet dernier](#)



[eHealthBox par logiciel métier interposé](#)

« PRATIQUE, SUFFISANTE, SECURISEE »

Produit par l'éditeur de logiciels Smolinfo, Wivine est un soft pour infirmières. Homologué, il assume bien sûr les deux rôles classiques de la facturation en ligne et de la gestion de dossiers. Il met actuellement la touche finale à la connexion avec l'eHealthBox.

Damien Nottebaert, infirmier indépendant qui exerce à Ciney, piste les bugs de la version bêta depuis un gros mois et les éradique avec le programmeur. « *J'ai fait différents essais, en prenant des collègues ou des médecins comme destinataires et, franchement, l'eHealthBox, ça fonctionne correctement.* »

Le préalable de l'installation du certificat eHealth ne lui laisse pas un souvenir impérisable « *mais par la suite, j'ai pu me connecter à l'eHealthBox en tant qu'infirmier de profession, doté de tel numéro INAMI. L'authentification est de mise aussi pour votre destinataire : vous devez le désigner par son nom, choisir sa profession dans un menu déroulant et préciser son numéro INAMI. Peu vraisemblable, avec ces étapes, de se tromper par distraction. Vous êtes sûr d'envoyer des données sensibles par mail crypté, et à la bonne personne. C'est doublement sécurisé.* » (*)

L'accès à l'eHealthBox en tant qu'application web via le portail eHealth trahit quant à lui la réputation de n'être pas logiciel engageant. « *L'eHealthBox à laquelle on a accès via un logiciel métier peut être rendue bien plus conviviale lors de son intégration* », nuance le bêta testeur. Il dit en tout cas y retrouver toutes les fonctionnalités courantes à attendre d'une messagerie, envoi, réception, transfert, jonction de pièces... « *C'est pratique et suffisant.* »

La capacité de la boîte, 10 Mb par prestataire, n'est certes pas énorme dans une profession qui bien souvent va faire circuler des photos de plaie, concède-t-il. Il faut donc régulièrement la consulter, afin de faire migrer les messages reçus et ainsi libérer de l'espace. « *Une photo, je peux l'enregistrer sur mon ordinateur puis l'incorporer au dossier du patient. A ce stade, ça se fait en temps réel. Plus tard, on pourra directement la lier à un patient donné, dans son dossier. Je peux aussi copier-coller les instructions que m'envoie un médecin sur des soins à prodiguer, dans le dossier du patient - toujours intéressant en cas de contrôle...* »

Un développement suivant et attendu des logiciels infirmiers sera l'implémentation de la connexion avec le Réseau Santé Wallon (pour le moment, c'est encore via le portail du Réseau - www.rsw.be - que les infirmiers passent pour le partage des données).

(*) aux termes du RGPD, c'est d'ailleurs cette filière sécurisée qu'il faut privilégier si on veut communiquer par mail des données patients. Voir à ce propos la [fiche n°8](#) de notre collection.

Jamais entendu parler de l'eHealthBox ?

C'est une boîte à messages électronique sécurisée, mise à la disposition des institutions et des prestataires de soins par la plateforme eHealth. Pour en savoir plus, feuillotez le [manuel d'utilisation](#).

[retour à la newsletter](#)

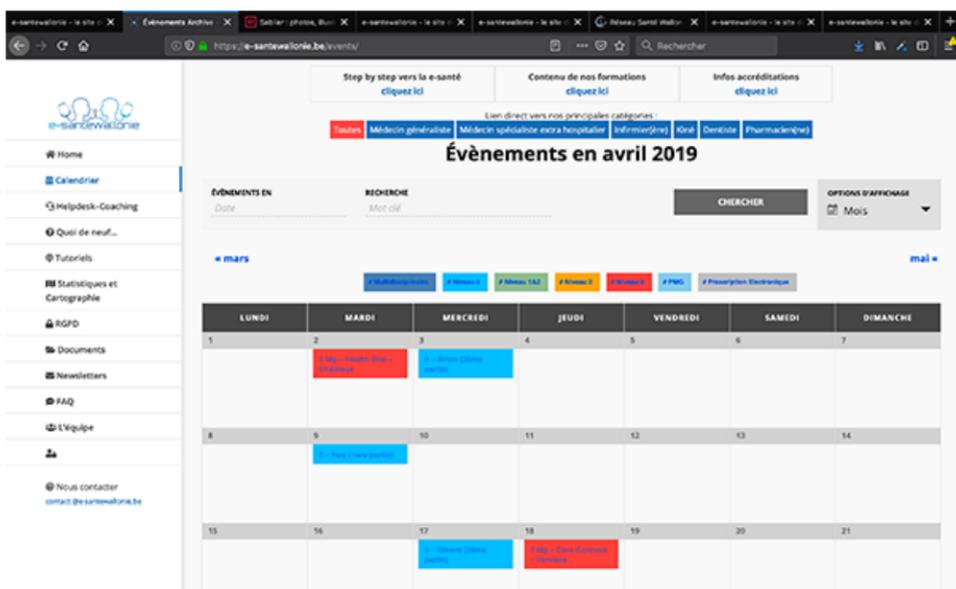


[e-santé Wallonie en ligne](#)

UN SITE REVU ET CORRIGÉ

On vous l’annonçait. A présent, c’est fait : e-santé Wallonie vous accueille sur un tout nouveau site web. Restructuré, coloré, plus aéré et sympathique à l’œil, il reprend bien évidemment toutes les fonctionnalités que vous appréciez sur son prédécesseur.

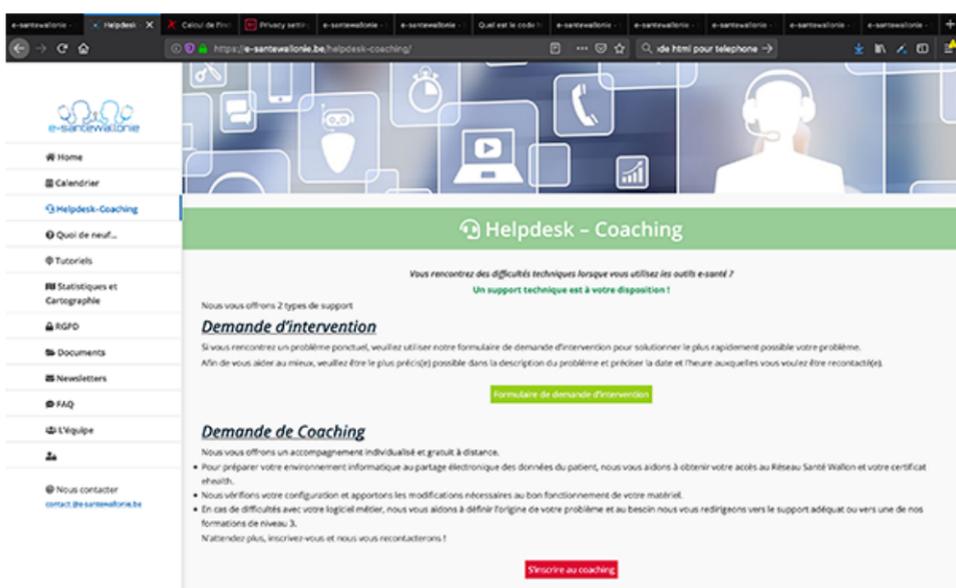
A commencer par la fenêtre ouverte sur l’activité phare d’e-santé Wallonie : le calendrier des formations. Soit une grille très fréquentée, qui évolue constamment et permet de s’informer, à toute heure, des prochaines séances que le projet dispense aux quatre coins de la Wallonie au bénéfice des professionnels de la 1ère ligne. Vous pouvez opérer une recherche par métier, avant qu’un code couleurs vous aide à vous repérer par niveau de formation. Aux infos pratiques (date, heure, lieu, prérequis...) succède la possibilité de s’inscrire en ligne et d’exporter directement l’info utile vers votre agenda personnel.



Un espace « Quoi de neuf ? » vous éclaire sur les tout derniers ajouts ou modifications de contenus intervenus sur le site, tandis que l’accès aux newsletters, second vecteur d’infos fraîches, est plus visible et direct.

L’état des lieux des logiciels métiers est bien là, ventilé par profession, de même que les multiples tutoriels, en pdf et en vidéo, qu’e-santé Wallonie a conçus à votre attention. Ils vont de l’installation du certificat eHealth à la familiarisation au Réseau Santé Wallon, en passant (pour les médecins) par l’usage d’e-Attest et la production de sumehrs.

Les « services de secours », eux aussi fort sollicités, répondent toujours à l’appel, pas de panique ! Helpdesk et coaching caracolent bien haut dans la nouvelle colonne de navigation. N’hésitez pas à leur adresser vos SOS en cas de pépin technique, et vos demandes d’accompagnement individualisé, histoire de ne pas vous engager en solitaire sur la voie de l’e-santé.



Mais stoppons là. Plutôt que des descriptions dignes d’un écrivain naturaliste, mieux vaut, pour apprécier le lifting printanier d’un site, y faire soi-même un petit saut. Rendez-vous sur e-santewallonie.be.

L’équipe du projet reste à l’écoute de vos impressions et suggestions pour améliorer encore le produit. contact@e-santewallonie.be

[retour à la newsletter](#)



Réseau Santé Wallon

LES INTRUSIONS, ÇA SE VOIT

Le Réseau Santé Wallon (RSW) rappelle aux patients inscrits qu'ils ont et gardent la main au niveau des accès à leurs données de santé. Il planche sur la façon de gérer au mieux les éventuelles consultations abusives de documents par des professionnels. L'actualité récente a montré l'efficacité des mécanismes de traçage.

• Les principes fondateurs

La raison d'être du RSW, c'est faciliter la continuité des soins grâce au partage électronique des données de santé d'un patient entre les prestataires qui le prennent en charge. Une exigence fondamentale pour accéder aux données mises à disposition sur le RSW est d'être lié au patient par un lien thérapeutique. Le patient est toujours libre d'annuler un lien thérapeutique, voire d'exclure totalement l'accès d'un professionnel à son dossier.

• Une exploration intrusive

Le RSW a été interpellé, début 2019, par un patient estimant qu'un spécialiste hospitalier venait d'explorer de façon illégitime des documents le concernant. Tous deux sont engagés dans une action en justice, pour erreur médicale présumée. Le médecin, alors qu'il ne soignait plus ce patient depuis 2017, a recréé, à partir de l'hôpital où il travaille, un lien thérapeutique entre eux. Ce faisant, il a pu visualiser de (très) nombreux documents et rapports sur celui-ci. C'est la première affaire du genre à laquelle le RSW est confronté.

• Des rôles distincts aux yeux du RGPD

Le RSW ne centralise pas les documents médicaux publiés par les hôpitaux, il les répertorie et en organise l'accès. Il est, aux yeux du RGPD, un « sous-traitant » des institutions et des professionnels de soins. Ce sont les hôpitaux et les prestataires qui, juridiquement, sont considérés comme les « responsables de traitement » des données. Par ailleurs, il n'appartient pas au RSW d'« enquêter » et de se prononcer sur le côté légitime ou illégitime de chaque nouveau lien thérapeutique que crée un collaborateur au sein d'un hôpital.

• Le patient ne devait-il pas être impliqué ?

En ambulatoire, la création d'un lien thérapeutique par un prestataire requiert la lecture de l'eID du patient. A l'hôpital, c'est différent. En vertu d'une politique interne, élaborée sous sa responsabilité, l'hôpital travaille souvent avec un certain degré d'automatisation dans la procédure. Des liens thérapeutiques individuels avec les membres de l'équipe soignante du patient peuvent être déclarés sans forcément lire ou relire l'eID. Ces façons de faire sont toutes deux conformes à l'avis rendu par l'ex-Commission Vie privée sur la question.

• Souriez, vous êtes tracé

Bien que, sur le plan juridique, sa responsabilité ne soit pas engagée, le RSW prend très au sérieux ce cas qu'il rencontre pour la première fois. Un bon point : le comportement du médecin a été repéré grâce à la traçabilité des accès que le Réseau garantit. Celui-ci a ensuite, comme il se doit, rapidement averti l'hôpital concerné des faits constatés. Il va s'atteler à rédiger une procédure spécifique pour la gestion de ce type d'incident. Il compte aussi rappeler aux patients les outils à leur disposition, dans leur espace privé sur du portail, pour contrôler les accès à leurs données. Le filtrage peut être très pointu puisqu'il est possible de masquer un document précis à un professionnel spécifique, voire à tous sauf à son auteur.

[retour à la newsletter](#)



TELE-PRATIQUER, OUI MAIS PAS A LA LEGERE

La Belgique n'a pas défini, à ce jour, de cadre légal à la « télémédecine ». Le concept se fraye de plus en plus un chemin dans les esprits, alors que les autorités soutiennent des expériences pilotes de m-Health, la « santé mobile ». L'exercice par TIC interposées est régi par les grands principes du RGPD.

La téléconsultation (tenir une consultation par l'intermédiaire de technologies d'information et de communication), la télé-expertise (demander à un confrère un avis spécialisé sur un cas via ce même canal des TIC), la télésurveillance (par exemple le monitoring à distance des paramètres biologiques d'un patient) ou la téléassistance (lorsqu'à la surveillance s'ajoute une dimension d'alerte ou d'intervention) sont autant d'actes de télémédecine. Une pratique pour laquelle la Belgique n'a pas encore de cadre légal défini (lire par ailleurs l'encadré « La France a officialisé la télémédecine ») mais qui est régie par les grands principes du RGPD.

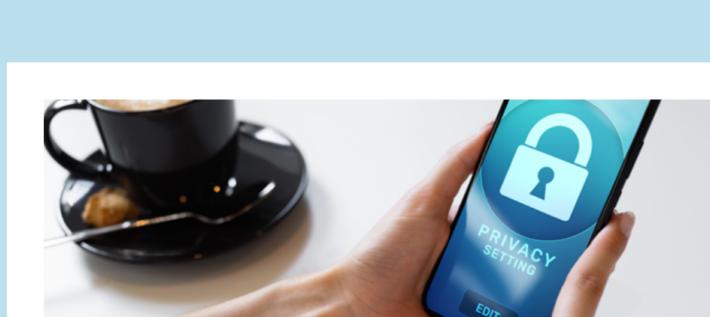
Ainsi, le prestataire tiers qui met à votre disposition une technologie de télémédecine pour assurer la prise en charge d'un patient et avec une connexion extérieure (par exemple un appareil de mesure connecté qui sauvegarde les infos dans le cloud) est considéré comme un sous-traitant. Vous-même êtes le responsable de traitement des données du patient. Vous devez veiller à ce que votre sous-traitant offre des garanties et un niveau de sécurité adaptés et conclure avec lui un contrat détaillé (lire la [fiche n° 4](#) de la série RGPD).

Vous ne devez pas recueillir le consentement du patient pour faire de la télémédecine, considérée comme un acte médical. En revanche, une série d'obligations vous incombent, comme l'informer que ses données sont collectées pour une prise en charge à distance et vérifier qu'il pourra bien faire valoir ses droits (d'accès, de rectification et d'opposition).

Quasi toujours un risque élevé

Comme le détaille notre nouvelle [fiche télémédecine](#), vous êtes tenu de mettre en place toutes les mesures requises pour assurer la protection des données du patient. La démarche, on l'a vu, commence par la vérification du sérieux du sous-traitant (cf. supra). Elle se poursuit par la sécurisation « physique » de vos postes de travail et appareils mobiles, de votre réseau informatique interne et de son serveur... Enfin, les accès aux données doivent être soumis à un dispositif d'authentification forte et limités (à ce qui est nécessaire selon le métier de l'intervenant), avec un système qui enregistre les logs et incidents. Un responsable de traitement est en effet supposé protéger les données contre toute intrusion, perte ou destruction, notamment quand leur traitement inclut une ou des transmissions vers un réseau internet. Si jamais une fuite se produit, il doit la signaler à l'Autorité de protection des données.

Un point à garder en tête : on considère que **le recours à la télémédecine implique quasi toujours, pour le patient, un risque élevé d'atteinte au respect de ses droits et libertés**. Par conséquent, dès que vous employez une nouvelle technologie pouvant signifier une protection moindre des données personnelles, vous devez réaliser une « analyse d'impact des risques » (voir la [fiche n°6](#) de notre collection).



Nomade mais pas insouciant

L'univers des applications mobiles, y compris en santé et « bien-être », est en expansion. Le professionnel de santé qui, dans l'exercice de ses fonctions, fait usage à partir de son smartphone ou de sa tablette d'une application mobile pour consulter les dossiers de ses patients ou communiquer des infos relatives à ceux-ci, est aux termes du RGPD un responsable de traitement.

En tant que tel, il doit respecter les grands fils rouges du Règlement. Ainsi l'appli doit-elle avoir une finalité déterminée, légitime et explicite, le recueil de données et leur temps de conservation ne doivent pas être disproportionnés par rapport à cette finalité, et, bien sûr, la confidentialité des éléments recueillis doit être garantie.

Dès lors, il y a des règles de sécurité à instaurer au niveau du smartphone sur lequel tourne l'appli. Il faut éviter de le prêter ou de le laisser sans surveillance. Il doit être protégé par mot de passe et bénéficier d'un verrouillage automatique après une courte durée. Il est plus prudent de ne pas conserver les données des patients dans sa mémoire interne. Les données sensibles doivent être chiffrées et, comme nous le soulignons le mois dernier, il faut éviter de recourir pour la transmission à la première messagerie lambda venue.

Vous retrouverez plus de détails sur les mesures de prudence à appliquer dans notre nouvelle [fiche](#). Elle évoque les principes de *Privacy By Design* et de *Privacy By Default* (lié au paramétrage de l'application mobile pour maximiser la protection des données).

La France a formalisé la télémédecine

Depuis septembre 2018, la France a officiellement instauré la téléconsultation, en lui donnant un cadre juridique et technique, et en prévoyant son remboursement. La télé-expertise a suivi, en février 2019.

Elle est actuellement réservée à des publics précis (malades chroniques, patients des zones en pénurie de médecins, résidents des MRS...) mais pourrait s'étendre.

Chacune de ces deux pratiques requiert de recueillir préalablement le consentement du patient. Une rétribution des professionnels participants a été définie.

En savoir plus via le [site de l'assurance maladie française](#)

9 mois pour tout maîtriser								
2018					2019			
SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FÉV	MARS	AVR	MAI
INFO GÉNÉRALE (conseils, lexique, FAQ, affiches)	LE REGISTRE (fichier Excel et fiches pratiques)	LE DOSSIER PATIENT + LA PRATIQUE DE GROUPE (fiches pratiques)	LES CONTRATS DE SOUS-TRAITEMENT (fiches pratiques)	LA PRISE DE RDV (fiches pratiques)	L'ANALYSE DES RISQUES + LA DÉCLARATION EN CAS DE FUITE (fiches pratiques)	LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE (fiches pratiques)	L'EMPLOI DES NTIC + LA TÉLÉ-MÉDECINE (fiches pratiques)	ÉTUDES & RECHERCHES SCIENTIFIQUES (fiches pratiques)

[retour à la newsletter](#)